

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE
INITIEE PAR
TIKEHAU PARTICIPATIONS & INVESTISSEMENTS
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



PRESENTEE PAR



**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT
JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE
TIKEHAU PARTICIPATIONS & INVESTISSEMENTS**



Le présent document relatif aux autres informations de la société Tikehau Participations & Investissements a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») le 11 décembre 2012, conformément à l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF et à son instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006. Ce document a été établi sous la responsabilité de Tikehau Participations & Investissements.

Le présent document complète la note d'information établie conjointement par Tikehau Participations & Investissements et Salvepar visée par l'AMF le 11 décembre 2012 sous le numéro 12-593, en application de la décision de conformité du même jour.

Des exemplaires du présent document sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org), et sont mis gratuitement à disposition du public et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

**Tikehau Participations &
Investissements**
134 boulevard Haussmann
75008 Paris

Lazard Frères Banque
121 Boulevard Haussmann
75008 Paris

Natixis
47 quai d'Austerlitz
75013 Paris

Un communiqué sera diffusé au plus tard le 12 décembre 2012, conformément aux dispositions des articles 231-27, 231-28 et 221-3 du Règlement général de l'AMF, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIERES

1.	RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE	4
2.	PRESENTATION DE TPI.....	5
2.1	RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT TPI.....	5
2.1.1	DENOMINATION SOCIALE.....	5
2.1.2	FORME JURIDIQUE ET NATIONALITE	5
2.1.3	SIEGE SOCIAL.....	5
2.1.4	REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES	5
2.1.5	DUREE	5
2.1.6	OBJET SOCIAL	5
2.1.7	EXERCICE SOCIAL.....	6
2.2	RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL DE TPI.....	6
2.2.1	CAPITAL SOCIAL	6
2.2.2	FORME DES ACTIONS	6
2.2.3	CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS.....	6
2.2.4	INSTRUMENTS FINANCIERS NON REPRESENTATIFS DU CAPITAL.....	6
2.2.5	AUTRES TITRES FINANCIERS DONNANT ACCES AU CAPITAL	6
2.2.6	DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS.....	7
2.2.7	REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE	7
2.2.8	DIVIDENDES	7
2.3	DIRECTION ET CONTROLE DE TPI.....	7
2.3.1	PRESIDENT	7
2.3.2	DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES.....	8
2.3.3	COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	9
2.4	DESCRIPTION DES ACTIVITES DE TPI	10
2.4.1	PRINCIPALES ACTIVITES.....	10
2.4.2	FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES	10
2.5	PATRIMOINE - SITUATION FINANCIERE – RESULTATS	10
3.	PRESENTATION DE TIKEHAU CAPITAL PARTNERS	11
3.1	RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT TCP.....	11
3.2	RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL DE TCP	11
3.2.1	CAPITAL SOCIAL	11
3.2.2	FORME DES ACTIONS	11
3.2.3	CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS.....	12
3.2.4	DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS.....	12
3.3	DIRECTION ET CONTROLE DE TCP	12
3.3.1	PRESIDENT	12

3.3.2	COMITE D'INVESTISSEMENT	13
3.3.3	COMITE D'AUDIT	13
3.3.4	DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES.....	13
3.3.5	COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	14
3.4	DESCRIPTION DES ACTIVITES DE TCP	14
3.5	INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES CONCERNANT TCP	15
3.5.1	COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE TCP	15
3.5.2	BILAN SIMPLIFIE DE TCP	15
4.	ORGANIGRAMME DE TPI ET DE TCP	16
5.	ATTESTATION DE L'INITIATEUR RELATIVE AU PRESENT DOCUMENT.....	16

1. RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 2° et 234-2 du Règlement général de l'AMF, la société Tikehau Participations & Investissements, société par actions simplifiée au capital de 10.000.000 euros, ayant son siège social 134, boulevard Haussmann – 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 753 890 177 (« **TPI** » ou l'« **Initiateur** »), s'est engagée de manière irrévocable à l'égard des actionnaires de la société Salvepar, société anonyme au capital de 12.523.408 euros divisé en 1.565.426 actions de 8 euros de valeur nominale chacune, dont le siège social est sis 134, boulevard Haussmann – 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 004 327 (« **Salvepar** » ou la « **Société** »), et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris (compartiment C) de NYSE Euronext sous le code ISIN FR0000124356, à acquérir la totalité de leurs actions Salvepar dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée décrite ci-après (l'« **Offre** »).

Conformément aux dispositions de l'article 234-2 du Règlement général de l'AMF, le dépôt de l'Offre fait suite au franchissement par TPI du seuil de 30% du capital et des droits de vote de Salvepar à la suite de la réalisation le 26 octobre 2012 de l'acquisition par TPI - dans le cadre d'une transaction réalisée par voie de cession de gré à gré - de l'intégralité des actions Salvepar détenues par les sociétés SOGEPARTICIPATIONS et SG CAPITAL DEVELOPPEMENT (sociétés affiliées au groupe Société Générale), soit 804.873 actions représentant 51,42% du capital et des droits de vote de Salvepar au prix unitaire de 86,24 euros (l'« **Acquisition** »).

A l'issue de l'Acquisition et à la date de dépôt du projet d'Offre, TPI détenait un total de 804.873 actions Salvepar représentant 51,42% du capital et des droits de vote de Salvepar, sur la base d'un nombre total de 1.565.426 actions et autant de droits de vote, en application de l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF.

Lazard Frères Banque et Natixis ont, en tant qu'établissements présentateurs de l'Offre, déposé auprès de l'AMF pour le compte de TPI le projet d'Offre le 26 novembre 2012, étant précisé que seule Natixis garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par TPI dans le cadre de l'Offre conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux articles 233-1 et suivants du Règlement général de l'AMF.

L'Offre porte sur la totalité des actions Salvepar en circulation non détenues par TPI à la date de dépôt de l'Offre, soit sur la base du capital social de la Société à la date du dépôt de l'Offre, 760.553 actions Salvepar.

Le prix proposé dans le cadre de la présente Offre - qui correspond au prix payé par TPI pour une action Salvepar dans le cadre de l'acquisition du bloc d'actions précité - est de 86,24 euros par action Salvepar.

La durée de l'Offre est de 10 jours de négociation.

Le détail du contexte et les modalités de l'Offre sont décrites dans la note d'information établie conjointement par TPI et Salvepar visée par l'AMF le 11 décembre 2012 sous le numéro 12-593, en application de la décision de conformité du même jour. Cette note d'information conjointe est disponible sur les sites Internet de Salvepar (www.salvepar.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org), et est mise gratuitement à disposition du public et peut être obtenue sans frais auprès de :

- Tikehau Participations & Investissements - 134, boulevard Haussmann, 75008 Paris ;
- Lazard Frères Banque - 121 Boulevard Haussmann, 75008 Paris ;
- Natixis - 47 quai d'Austerlitz, 75013 Paris ;
- Salvepar - 134, boulevard Haussmann, 75008 Paris.

2. PRESENTATION DE TPI

2.1 Renseignements de caractère général concernant TPI

2.1.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est « Tikehau Participations & Investissements » (anciennement dénommée Comète Partners, la dénomination sociale de l'Initiateur ayant été modifiée par décisions de l'associé unique en date du 18 octobre 2012).

Le nom commercial d'usage de l'Initiateur est « TPI ».

2.1.2 Forme juridique et nationalité

TPI est une société par actions simplifiée de droit français.

2.1.3 Siège social

Le siège social est situé au 134, boulevard Haussmann - 75008 Paris.

2.1.4 Registre du commerce et des sociétés

L'Initiateur est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 753 890 177.

2.1.5 Durée

L'Initiateur a été immatriculé le 18 septembre 2012.

Sauf prorogation ou dissolution anticipée, la durée de la société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 17 septembre 2111.

2.1.6 Objet social

L'Initiateur a pour objet en France ou à l'étranger :

- l'acquisition, la détention, la gestion de tous titres de participations et valeurs mobilières ;
- la prise de tous intérêts et participations, par tout moyen et sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés, affaires ou entreprises notamment par voie d'acquisition, de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, sociétés en participation ou groupement d'intérêt économique, ainsi que l'administration, la gestion et le contrôle de ces intérêts et participations ;

- et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires, susceptible d'en faciliter la réalisation ou l'extension.

2.1.7 Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice a commencé à la date de signature des statuts constitutifs de TPI et finira le 31 décembre 2013. TPI ne produira pas de comptes consolidés.

2.2 Renseignements de caractère général concernant le capital de TPI

2.2.1 Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 10.000.000 euros, divisé en 10.000.000 actions de 1 euro de nominal chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

Le capital social n'a pas été modifié depuis l'immatriculation de la société.

2.2.2 Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes et registres tenus à cet effet par TPI, selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

2.2.3 Cession et transmission des actions

Les actions sont librement négociables. Leur transmission s'opère, à l'égard de TPI et des tiers, par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est préalablement inscrit sur un registre côté et paraphé, tenu chronologiquement, dénommé « Registre des mouvements de titres ».

TPI est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement.

L'ordre de mouvement, établi sur un formulaire fourni ou agréé par TPI, est signé par le cédant ou son mandataire ; si les actions ne sont pas entièrement libérées, mention doit être faite de la fraction non libérée. Les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert.

La transmission à titre gratuit, ou en suite de décès, s'opère également par un ordre de mouvement, transcrit sur le registre des mouvements, sur justification de la mutation dans les conditions légales.

Les frais de transfert des actions sont à la charge des cessionnaires, sauf convention contraire entre cédants et cessionnaires.

2.2.4 Instruments financiers non représentatifs du capital

TPI n'a émis aucun instrument financier non représentatif du capital.

2.2.5 Autres titres financiers donnant accès au capital

Aucun titre financier donnant accès au capital de TPI n'a été émis par TPI.

2.2.6 Droits et obligations attachés aux actions

La propriété d'une action entraîne de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des organes sociaux.

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Chaque action donne droit à une voix.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires d'actions isolées, en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer un tel droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente, du nombre d'actions nécessaire.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, ou il est réservé à l'usufruitier.

2.2.7 Répartition du capital et des droits de vote

L'Initiateur est une filiale détenue en totalité et directement par la société Tikehau Capital Partners, dont une présentation figure à la section 3 du présent document.

2.2.8 Dividendes

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice peut être mis en réserve ou distribué aux associés proportionnellement au nombre d'actions leur appartenant.

Les associés peuvent décider la distribution des sommes prélevées sur les réserves dont ils ont la disposition, étant précisé que les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Les associés peuvent notamment décider de distribuer un dividende en numéraire ou en actions.

TPI n'a distribué aucun dividende depuis sa constitution.

2.3 Direction et contrôle de TPI

2.3.1 Président

2.3.1.1 Désignation

TPI est gérée et administrée par un Président, personne physique ou personne morale, associé ou non de la société.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président, elle peut désigner une ou plusieurs personnes de son choix en qualité de représentant(s) permanent(s) pour la durée de son mandat de Président, sauf révocation ou démission ; le représentant permanent est soumis aux mêmes obligations et encourt les mêmes responsabilités que s'il était Président en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente ; il est librement révocable par cette dernière.

La durée des fonctions du Président est fixée par les associés lors de la nomination de ce dernier. Ses fonctions sont renouvelables.

Les fonctions de Président prennent fin soit par la démission, la révocation, soit par l'ouverture à son encontre d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

La révocation du Président peut être prononcée à tout moment par décision collective des associés prise à la majorité des trois quarts des voix. La révocation ainsi prononcée peut prendre effet immédiatement. En cours de vie sociale, le Président est désigné par décision collective des associés prise à la majorité simple des voix.

Les modalités de détermination et de règlement de la rémunération du Président sont fixées par décision des associés. Le Président a droit au remboursement des frais qu'il expose dans le cadre de son mandat.

Le premier Président de TPI est la société TIKEHAU CAPITAL ADVISORS (RCS Paris 480 622 026) (ci-après désignée « **TCA** »), représentée par son Président la société TIKEHAU CAPITAL (RCS Paris 444 427 298), elle-même représentée par son Président Monsieur Antoine FLAMARION. TCA a été nommée Président de TPI pour une durée illimitée.

2.3.1.2 Pouvoirs

Le Président assume sous sa responsabilité la direction générale de la société et représente la société dans ses rapports avec les tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société et prendre toutes décisions relatives à tous actes de gestion et d'administration.

Le Président exerce ces pouvoirs sous réserve de ceux expressément attribués par la loi ou les présents statuts aux associés et dans la limite de l'objet social.

Le Président est autorisé à consentir de délégations de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

2.3.2 Décisions collectives des associés

Les statuts de TPI prévoient que les associés ont une compétence exclusive pour les opérations suivantes :

- nomination et révocation du Président, et fixation de sa rémunération individuelle ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- approbation des conventions soumises à l'intervention des associés en vertu de l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- augmentation, amortissement ou réduction de capital ;
- toute émission de valeurs mobilières, y compris les valeurs mobilières composées, et plus généralement de tout titre pouvant attribuer une quotité du capital de la société ou le droit de vote au sein d'un quelconque organe de la société ;
- fusion, scission, apport partiel d'actif, transformation, prorogation, dissolution ;
- augmentation des engagements des associés ;

et généralement toute modification des statuts, sauf disposition contraire des statuts. Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président.

Les décisions relevant de la compétence de la collectivité des associés sont adoptées selon les modalités décrites ci-dessous. Par exception, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés et ses décisions sont également répertoriées dans un registre.

2.3.2.1 Décisions prises à l'unanimité

L'unanimité des associés est requise pour les décisions relatives à l'adoption ou la modification des clauses statutaires instaurant :

- l'inaliénabilité temporaire des actions ;
- l'agrément de toute cession d'actions ;
- la cession forcée des actions d'un associé et la suspension des droits non pécuniaires de cet associé ;
- la transformation de la société en société en nom collectif ou en commandite simple, ainsi que toute décision ayant pour effet une augmentation des engagements des associés.

2.3.2.2 Décisions prises à la majorité des deux tiers des voix

Les décisions suivantes sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les associés :

- l'extension ou la modification de l'objet social ;
- l'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital social ;
- les opérations de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actifs ;
- la transformation de la société ;
- la prorogation de la durée de la société ;
- la dissolution de la société ;

et généralement toute modification des statuts.

Toutes les autres décisions sont adoptées à la majorité simple des voix des associés présents et représentés.

2.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle de la société est exercé par un ou plusieurs Commissaires aux comptes dans les conditions fixées par la loi.

Il est également nommé, dans les conditions prévues par la loi, un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement de démission ou de décès.

Les Commissaires aux comptes sont désignés pour la durée légale, à savoir 6 exercices, par décision collective des associés prises à la majorité simple.

Le premier Commissaire aux comptes titulaire, désigné dans les statuts constitutifs de la société, est C.M.S. Experts Associés demeurant 149 boulevard Malesherbes - 75017 Paris. (RCS Paris 328 014 360).

Le premier Commissaire aux comptes suppléant, également désigné dans les statuts constitutifs de la société, est Monsieur Philippe CLEMENT, demeurant 149 boulevard Malesherbes - 75017 Paris.

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale des associés ou des décisions de l'associé unique qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017.

2.4 DESCRIPTION DES ACTIVITES DE TPI

2.4.1 Principales activités

Conformément à son objet social, la principale activité de TPI est la détention et la gestion de tous titres de participations et valeurs mobilières ainsi que la prise de tous intérêts et participations, par tout moyen et sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés, affaires ou entreprises.

Depuis sa constitution, TPI a réalisé l'Acquisition et l'Offre dans les conditions rappelées à la section 1 du présent document.

TPI ne détient pas de participations autres que celle détenue dans Salvepar et elle n'emploie pas de personnel en raison de sa qualité de société holding.

2.4.2 Faits exceptionnels et litiges

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe à la date du présent document, aucun litige ou fait exceptionnel susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de TPI.

2.5 Patrimoine - Situation financière – Résultats

La société a été constituée le 18 septembre 2012 avec un capital de 10.000 euros. Par décision d'associé unique de TPI en date du 6 décembre 2012, le capital social de TPI a été porté à 10.000.000 euros par voie d'incorporation partielle, à hauteur de 9.990.000 euros, de la créance de compte courant détenue par TCP sur TPI.

Depuis cette date, les événements ayant eu une incidence sur le patrimoine, la situation financière ou les résultats de TPI sont décrits à la section 1 du présent document (s'agissant de l'Acquisition et de l'Offre).

Le financement de l'Acquisition, de l'acquisition des actions apportées à l'Offre et le paiement des frais y afférents a été et sera effectué pour partie sur fonds propres par TPI et pour partie par voie de financement bancaire contracté auprès d'un syndicat bancaire composé à ce jour des banques suivantes : NATIXIS, ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS et BANQUE ESPÍRITO SANTO ET DE LA VÉNÉTIE.

Afin de garantir le financement susvisé, TPI a consenti au profit des banques prêteuses un certain nombre de garanties et de sûretés usuelles pour ce type de financement consistant principalement, pour TPI, en un nantissement du compte d'instruments financiers sur lequel sont et seront inscrites les actions Salvepar qu'elle détient et détiendra. Ces garanties et sûretés ne devraient pas avoir d'incidence particulière sur l'activité et les résultats des sociétés concernées.

TPI n'a pas encore achevé son premier exercice social et n'a par conséquent pas encore arrêté de comptes.

La situation bilancielle non auditée de la société au 10 décembre 2012 peut être résumée comme suit :

Bilan indicatif simplifié (non audité) de TPI en euros (French GAAP)			
Actif		Passif	
Actif immobilisé	70 636 560	Fonds propres	39 860 320
Titres de participations (SALVEPAR)	70 636 560	Capital et comptes courants d'associé *	40 010 000
SALVEPAR (Bloc SG)	69 412 248	Résultat de l'exercice	-149 680
Frais de transaction	1 224 312		
Actif circulant	2 643 893	Emprunts et passif circulant	33 420 133
Disponibilités *	2 643 893	Dettes	33 420 133
Réserves d'intérêts	1 179 814		
Cash disponible	1 464 079		
Total Général	73 280 453	Total Général	73 280 453

* Engagement reçu de TCP d'apport de 34 000 000 € complémentaires

3. PRESENTATION DE TIKEHAU CAPITAL PARTNERS

3.1 Renseignements de caractère général concernant TCP

Le capital social et les droits de vote de TPI sont intégralement détenus par Tikehau Capital Partners qui est une société par actions simplifiée de droit français au capital de 145.616.052 euros, dont le siège social est situé 134 boulevard Haussmann, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 477 599 104 (ci-après désignée « **TCP** »).

TCP a été immatriculée le 29 juin 2004. Sauf prorogation ou dissolution anticipée, la durée de la société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 28 juin 2103.

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. TCP ne produit pas de comptes consolidés et n'en produira pas au titre de l'exercice qui se clôturera le 31 décembre 2012.

3.2 Renseignements de caractère général concernant le capital de TCP

3.2.1 Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 145.616.052 euros, divisé en 1.111.391 actions de catégorie 1, et 11.023.280 actions de catégorie 2, toutes d'un montant nominal de 12 euros, soit un total de 12.134.671 actions.

3.2.2 Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

La matérialité des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet par TCP dans les conditions et modalités prévues par la loi.

3.2.3 Cession et transmission des actions

Le transfert des actions et autres titres s'opère, à l'égard de TCP et des tiers, par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire, sous réserve du respect des dispositions statutaires qui prévoient que :

- tout projet de transfert des titres par un associé à un tiers non associé devra être soumis à l'agrément préalable du Président de TCP (cette procédure ne s'appliquant pas en cas de cession effectuée dans le cadre du droit de sortie conjointe décrit ci-dessous) ;
- les associés détenant des actions de catégorie 1 bénéficient, en cas de refus d'agrément par le Président de TCP et uniquement si les titres transférés sont des actions de catégorie 2, d'un droit de préemption ;
- dans le cas où un ou plusieurs associés détenant des actions de catégorie 1 envisagerai(ent) un transfert de titres à un tiers, à l'exception de toute entité affiliée au(x)dit(s) associés, et si le transfert avait pour effet, s'il était réalisé, de conférer au cessionnaire la détention de plus de la moitié des titres détenus par les associés de catégorie 1, les associés détenant des actions de catégorie 2 disposeront d'un droit de sortie conjointe, aux termes duquel ils seront admis à céder au cessionnaire tout ou partie de leurs titres selon les mêmes modalités et aux mêmes conditions de prix que celles offertes par le cessionnaire au cédant.

3.2.4 Droits et obligations attachés aux actions

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Tout associé, agissant seul ou de concert, venant à détenir directement ou indirectement une fraction du capital ou des droits de vote de TCP égale ou supérieure à (x) 2,5% ou un multiple de ce pourcentage ou (y) l'un des seuils prévus à l'article L. 233-7 I du Code de commerce, est tenu d'informer TCP, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai 15 jours ouvrés à compter du franchissement du ou des seuils concernés, du nombre total d'actions et de droits de vote qu'il possède.

3.3 Direction et contrôle de TCP

3.3.1 Président

Les associés de TCP élisent un Président personne physique ou personne morale. Le Président peut être choisi en dehors des associés. Le Président assume la direction générale de TCP et représente TCP à l'égard des tiers.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux associés par les statuts de TCP, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de TCP dans la limite de l'objet de TCP et des pouvoirs expressément dévolus au comité d'investissement et aux associés, étant précisé que les projets d'investissement ayant une valeur supérieure à 10% des capitaux propres de TCP devront être soumis à l'autorisation préalable du comité d'investissement.

Le Président est nommé ou renouvelé dans ses fonctions pour une durée indéterminée, sauf décision contraire des associés. Le Président peut être révoqué à tout moment par une décision des associés prise à la majorité des trois quarts des associés présents ou représentés sans que ceux-ci aient à justifier d'un motif quelconque et sans qu'il puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Le Président de TCP est la société TCA, indifféremment représentée par (i) son Président la société TIKEHAU CAPITAL (RCS Paris 444 427 298), elle-même représentée par son Président Monsieur Antoine FLAMARION ou (ii) son Directeur Général la société MCH (RCS Paris 480 619 337), elle-même représentée par son Président Monsieur Mathieu CHABRAN. TCA a été nommée Président de TCP pour une durée illimitée.

3.3.2 Comité d'investissement

Le comité d'investissement a pour fonction d'assister le Président pour l'examen des projets d'investissements de TCP.

Le comité d'investissement est composé de cinq membres au moins et de douze membres au plus. Les membres ne sont pas obligatoirement associés de TCP.

La durée des fonctions des membres du comité d'investissement est de 2 ans, expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée des associés ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Ils sont rééligibles.

Le comité d'investissement se réunit sur convocation du Président.

3.3.3 Comité d'audit

Le comité d'audit a pour fonction d'assister le Président dans le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Il est plus particulièrement chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit est composé d'au moins trois membres, personnes physiques. Les membres ne sont pas obligatoirement associés de TCP.

La durée des fonctions des membres du comité d'audit est de 2 ans, expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée des associés ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Ils sont rééligibles.

Le comité d'audit se réunit autant de fois que nécessaire et au moins une fois par an préalablement à l'arrêté des comptes afin d'examiner les comptes avant leur soumission aux associés. Il se réunit à l'initiative de son président ou à la demande du Président de TCP.

3.3.4 Décisions collectives des associés

Les associés délibérant collectivement sont seuls compétents pour prendre les décisions suivantes : nomination et révocation du Président, nomination des commissaires aux comptes, approbation des comptes annuels et affectation des résultats, modification des statuts et notamment augmentation ou réduction de capital, fusion, scission, dissolution, modification ou adoption des clauses statutaires relatives à l'inaliénabilité des actions, émission d'obligations simples ou donnant accès au capital, transformation en une société d'une autre forme, ainsi que toute autre décision visée par la loi et par les statuts de TCP.

Toute décision collective des associés de modifier les droits relatifs à une catégorie d'actions déterminée n'est définitive qu'après approbation par les associés titulaires d'actions de cette catégorie par décision prise conformément aux règles de délibération et de majorité prévues pour les décisions collectives extraordinaires des associés.

Les clauses statutaires relatives à l'inaliénabilité des actions, à l'agrément des cessions d'actions, à l'exclusion d'un associé, au changement de contrôle d'un associé personne

morale et à la suspension des droits de vote ne peuvent être adoptées ou modifiées qu'à l'unanimité des associés. Il en est de même de la décision de transformation de TCP.

Les décisions emportant adoption ou modification des clauses statutaires, sous réserve de dispositions contraires prévues dans les statuts, sont prises à la majorité des trois quarts des voix des associés présents et représentés

Toutes les autres décisions, sous réserve de dispositions contraires prévues dans les statuts de TCP, notamment les décisions concernant les commissaires aux comptes et la distribution des bénéfices, sont prises à la majorité simple des associés présents et représentés.

3.3.5 Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la loi. Ils ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, de vérifier les livres et les valeurs de TCP et de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux. Un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants sont nommés, qui sont appelés à remplacer le ou les Commissaires aux comptes titulaires en cas d'empêchement, de refus, de démission ou de décès.

Le Commissaire aux comptes titulaires est C.M.S. Experts Associés demeurant 149 boulevard Malesherbes - 75017 Paris (RCS Paris 328 014 360).

Le Commissaire aux comptes suppléant est Monsieur Philippe CLEMENT, demeurant 149 boulevard Malesherbes - 75017 Paris.

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale des associés ou des décisions de l'associé unique qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2015.

3.4 Description des activités de TCP

TCP a été créé en juin 2004 pour investir et gérer, sans contrainte particulière de durée, des fonds institutionnels et privés dans différentes classes d'actifs (participations cotées et non-cotées, crédit et immobilier).

Dans le cadre du financement de l'Acquisition, de l'acquisition des actions apportées à l'Offre et du paiement des frais afférents, TCP a consenti et s'est engagée à consentir à TPI des avances en compte courant d'associé. Ainsi, pour les besoins de l'Offre, TCP s'est engagée à avancer à TPI un montant maximum de 34 millions d'euros.

Par ailleurs, dans le cadre du financement bancaire décrit à la section 2.5 du présent document, TCP a consenti au profit des banques prêteuses mentionnées à ladite section un nantissement du compte d'instruments financiers sur lequel sont inscrites les actions TPI qu'elle détient, ainsi qu'une garantie autonome à première demande.

TCP est présidé par TCA, structure assurant la gestion opérationnelle et stratégique du groupe Tikehau (ci-après désigné le « **Groupe Tikehau** »).

En 2007, le Groupe Tikehau a, par ailleurs, lancé Tikehau IM, société de gestion agréée par l'AMF spécialisée dans les produits de crédit et qui est devenue en quelques années leader sur son marché.

Le Groupe Tikehau est détenu majoritairement par son management, aux côtés de partenaires institutionnels de premier rang tels que CREDIT MUTUEL ARKEA et UNICREDIT.

3.5 Informations financières sélectionnées concernant TCP

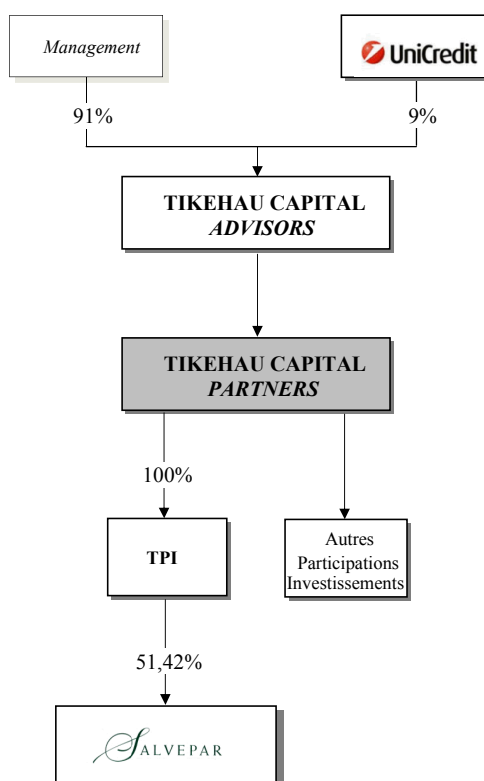
3.5.1 Compte de résultat simplifié de TCP

	Exercice social clos le 31 décembre 2011	Exercice social clos le 31 décembre 2010
Chiffre d'affaires	583.866 €	334.720 €
Résultat d'exploitation	(3.978.643) €	(5.281.668) €
Résultat financier	(5.101.125) €	11.181.514 €
Résultat exceptionnel	(26.003) €	12.132.284 €
Résultat net comptable	(8.772.437) €	16.521.487 €

3.5.2 Bilan simplifié de TCP

	Exercice social clos le 31 décembre 2011	Exercice social clos le 31 décembre 2010
Actif immobilisé	130.221.111 €	102.596.842 €
Actif circulant	47.376.130 €	86.919.319 €
Total actif	177.870.145 €	189.549.843 €
Capitaux propres	126.846.782 €	135.617.814 €
Provisions pour risques et charges	371.982 €	10.427.307 €
Emprunts et dettes	50.212.872 €	43.500.357 €
Total passif	177.870.145 €	189.549.843 €

4. ORGANIGRAMME DE TPI ET DE TCP



Ventilation actionnariat TCP	
Actionnaires	% détention ⁽¹⁾
Management ⁽²⁾	23%
Investisseurs privés	57%
Investisseurs institutionnels (Arkéa, Carac)	20%
Total actionnaires	100%

⁽¹⁾ détention transitive

⁽²⁾ via TCA, Fakarava et direct

5. ATTESTATION DE L'INITIATEUR RELATIVE AU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document qui a été déposé à l'AMF le 11 décembre 2012 et sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'Instruction AMF n°2006-07, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Tikehau Participations & Investissements et visant les actions de Salvepar. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

Paris, le 11 décembre 2012.

TIKEHAU CAPITAL ADVISORS, Président
représentée par TIKEHAU CAPITAL, Président
elle-même représentée par Monsieur Antoine FLAMARION, Président